



BREVET NATIONAL DE JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)

À l'issue de la formation, vous pouvez obtenir le Brevet national de jeune sapeur-pompier (JSP), en passant avec succès des épreuves théoriques, pratiques et sportives. Les JSP peuvent passer les épreuves du BNPJP dans l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans.

LES CONDITIONS

- ▶ Être dans l'année civile de ses 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans
- ▶ Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport établi par un médecin
- ▶ Autorisation parentale
- ▶ Avoir une attestation de suivi de formation reçue établie par le président de l'association dont relève le candidat

LES ÉPREUVES

La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un certificat des connaissances complété des épreuves suivantes :

- ▶ Évaluation de module plongé secouru
- ▶ Deux épreuves écrites, sous forme d'un questionnaire portant l'une sur l'écrit et l'autre sur les opérations diverses

Quatre épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :

- ▶ de l'appareil respiratoire isolant,
- ▶ du kit de sauvetage et de protection contre les chutes et des échelles à main,
- ▶ des dispositifs en linceul et de l'utilisation des lances,
- ▶ des matériels d'opérations diverses.

Quatre épreuves sportives :

- ▶ une épreuve sportive de sauvetage individuel,
- ▶ une épreuve sportive itinéraire parcours sportif du sapeur-pompier,
- ▶ une épreuve d'équilibre cardio-respiratoire,
- ▶ une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs.

Texte de référence : Art. 9 à 11 du Arrêté du 8 octobre 2010 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers